



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2023- 52 – 07-21**

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.*

Date de convocation : 11 décembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de voix : 17

**- Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :**

Monique BEC,  
Élodie PAULS,  
Pierre ROSSIGNOL,  
Martine LAMOUREUX.

**- Étaient absents :**

Jean FABRE,  
Anne THEVENOT.

**- Procurations :**

Monique BEC à Monique GIBERT,  
Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ,  
Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET,  
Pierre ROSSIGNOL à Pascal SOUYRIS.

**- Secrétaire de séance :** Christiane CAMBEFORT

*La séance est ouverte à 18H30.*

**Délibération n°2023-52 – 07-21 / Décision modificative n°3 du Budget Principal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-08 du 13 avril 2023 adoptant le Budget Principal de l'année 2023, la délibération n°2023-18 du 9 juin 2023 adoptant la Décision Modificative n°1 et la délibération n°2023-33 du 6 octobre 2023 adoptant la Décision Modificative n°2 ;

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à des virements et ajustements de crédits en section de fonctionnement ;

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
chap	intitulé	Budget 2023+ DM 1	DM 3	TOTAL
O11	charges à caractère général	610 000	0	610 000
O12	charges de personnel	1 145 000	-6 000	1 139 000
6411	personnel titulaire	441 000	-6000	435 000
O14	atténuations de produits	6 585	0	0
65	autres charges gestion courante	266 283	6 000	270 283
6541	créances admises en non valeur	0	2 000	2 000
65748	subventions aux associations	40 000	4 000	44 000
66	charges financières	63 000	0	63 000
67	charges exceptionnelles	1 000	0	1 000
<b>TOTAL dépenses réelles</b>		<b>2 091 868</b>	<b>0</b>	<b>2 091 868</b>
O42	opérations d'ordre	30 956	0	30 956
O23	virement à la section d'invest.	529 702	0	529 702
<b>TOTAL</b>		<b>2 652 526</b>	<b>0</b>	<b>2 652 526</b>

Chapitre 012 : diminution des crédits d'un montant de 6000 €

Chapitre 65 : ajustement des crédits en raison des admissions en non valeurs et des subventions aux associations

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** la Décision Modificative n°3 du budget principal.

Le Maire,  
Jean-Luc DARMANIN

